

Mairie de Pignans

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département du VAR

Arrondissement de BRIGNOLES

DEL .59/2026

DATE DE LA CONVOCATION :

13/05/2026

DATE DE PUBLICATION :

02 JUIN 2026

L'An deux mil vingt-six, le 21 mai à 18h30, le conseil municipal s'est réuni en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances après convocation légale, sous la présidence de Monsieur BRUN Fernand, agissant en qualité de maire.

NOMBRE DE CONSEILLERS

Membres en exercice : 27

Membres présents : 26

Nombre de votants : 27

Etaient présents :

M. AIGUESPARSES Cédric ; Mme Anne-Marie BIGEL ; M. BONNAUD Christophe ; M. BRUN Fernand ; M. CAMARA Célestin ; Mme DUMAS Nathalie ; Mme DUPONT Karine ; M. FERRARI Fabien ; Mme FINISTROSA Nathalie ; M. FOMBELLE Joris ; M. FRELIER Laurent ; Mme GACNIK Marie-France ; M. GIACOMAZZO Jean ; Mme GRAVIER Marie ; M. HURET David ; Mme MARTINET Catherine ; Mme NICODEMO Mélissia ; Mme PRUNET Sophie ; M. RABILLER Noël ; M. ROSSI Patrick ; Mme ROUAUD Rachel ; Mme SCOTTO Fabienne ; M. SEIGNOBOS Jean-Luc ; M. TASSY Jacques ; Mme THIERRY Martine ; Mme TROISI Valérie.

Procurations :

Mme YZQUIERDO Laurence donne pouvoir à M. AIGUESPARSES Cédric.

Etaient absents : NÉANT.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121.15 du code général des collectivités locales à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil, Monsieur BONNAUD Christophe ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION N°74/2022 DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU
07 JUIN 2022 RELATIVE AU REGLEMENT TARIFAIRE POUR LES DROITS DE PLACE
ET LES OCCUPATIONS DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL**

Monsieur le maire expose que la modification de cette délibération concerne les tarifs applicables à l'occupation des terrasses. Afin de répondre favorablement aux commerçants souhaitant occuper moins de 10m² à des dates bien précises de l'année, il convient de modifier le tableau des tarifs concernant les terrasses en y ajoutant un mode de taxation entre 0 et 10 m² au tarif de 10 €.

Concernant l'occupation du domaine public pour Pignans plage, Monsieur le maire propose de modifier le tarif de la place pour une semaine (7 jours). Le tarif applicable sera de 10 € au lieu de 50 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

OUI l'exposé de Monsieur le maire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération n°74/2022 du conseil municipal en date du 07 juin 2022 relative au règlement tarifaire pour les droits de place et les occupations du domaine public communal,

ET APRES en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'AUTORISER Monsieur le maire à modifier la délibération n°74/2022 du conseil municipal en date du 07 juin 2022 relative au règlement tarifaire pour les droits de place et les occupations du domaine public communal.

Article 2 :

DE MODIFIER le titre I « TERRASSES », de l'annexe de la délibération n°74/2022 comme suit :

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarifs
Occupation du domaine public	de 0 à 10 m ² /an	10 €
Occupation du domaine public	de 11 à 80 m ² /an	80 €
Occupation du domaine public	de 81 à 120 m ² /an	120€
Occupation du domaine public	+ de 121 m ² /an	150 €

Article 3 :

DE MODIFIER le titre III « MANIFESTATIONS SUR LE DOMAINE PUBLIC – PIGNANS PLAGE », de l'annexe de la délibération n°74/2022 comme suit :

Emplacements et nature des droits	Modes de taxation	Tarifs
Occupation du domaine public	la place/jour	8 €
	la place/semaine de 7 jours	50 €

Article 4 :

D'AUTORISER Monsieur le maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire.

FAIT ET DELIBERE les jour, mois et an que dessus
AU REGISTRE sont les signatures

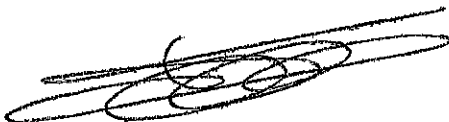
POUR : 27 UNANIMITÉ

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

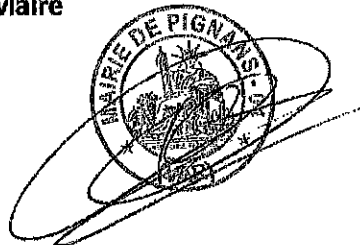
BONNAUD Christophe

Secrétaire de séance



BRUN Fernand

Maire



Monsieur le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État.

Envoyé en préfecture le 01/06/2026

Reçu en préfecture le 01/06/2026

Publié le

ID : 083-218300929-20260521-DEL59_2026-DE